



Arrêté permanent

Portant réglementation de la circulation
Réglementation de la priorité
à l'intersection de la D 8 au PR 13+946

Le Président du Conseil départemental
Le Maire de la commune de ROZ LANDRIEUX

Vu le code de la route et ses annexes,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2022-71 du Président du Conseil départemental en date du 18 juillet 2022 donnant délégation de signature à Guy JEZEQUEL, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Saint Malo
Considérant que l'aménagement du carrefour rend nécessaire une réglementation des régimes de priorité
Considérant qu'un régime « Stop » est de ce fait plus adapté qu'un régime « Cédez le passage » au débouché de la bretelle de sortie B3 RN 176

ARRÊTENT

Article 1

Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersections de la RD 8 au PR 13+946 et la bretelle de sortie B3 RN 176 (commune de ROZ LANDRIEUX) située hors agglomération.

Les conducteurs circulant sur la Bretelle de sortie B3 RN 176 sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) et de céder le passage aux véhicules empruntant la RD 8 (commune de ROZ LANDRIEUX) située hors agglomération

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le service du Département en charge de la voirie.

Article 3

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département et affiché en mairie de ROZ LANDRIEUX.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation verticale et horizontale.

Article 6

Le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de ROZ LANDRIEUX, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le Commandant de la C.R.S.9 chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le 12 juin 2023

Le 16/06/2023

Le Maire de ROZ LANDRIEUX

A blue circular official stamp of the Mayor of Roz Landrieux, with the text 'MAIRIE DE ROZ LANDRIEUX' and '35120'. A black ink signature is written over the stamp.

François MAINSARD

Pour le Président et par délégation
le chef de service construction de l'agence
départementale du Pays de Saint Malo
Le Responsable Routes

A black ink signature of Guy JEZEQUEL.

Guy JEZEQUEL

Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.